



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

LE MOT DU MAIRE  
**PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR**

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de Sainte-Marie-sur-Ouche est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de prévenir les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Michel Vandenberghe,  
maire de Sainte-Marie-sur-Ouche

**DOCUMENT A CONSERVER**

ÉDITION 2017

# INFORMATIONS GENERALES

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La mairie :

☎ : 03.80.23.62.30

✉ : [mairie.saintemariesurouche@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintemariesurouche@wanadoo.fr)

Site internet de la commune :

<http://www.saintemariesurouche.fr>

La mairie est ouverte **les mardis de 14 à 18 h 30, jeudis de 14 à 16 h et samedis de 9 à 11 h 30.**

Le portail du ministère de l'environnement

<http://www.prim.net>

La préfecture

☎ : 03.80.44.64.00

<http://www.cote-dor.gouv.fr>

## Le droit à l'information

### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 13/01/2016 par le préfet.

La commune est couverte par un Plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques (PPR). Celui-ci est consultable en mairie. En outre, une information sur les risques sera réalisée par des réunions communales d'information et par le bulletin municipal. Vous pouvez télécharger le dossier départemental sur les risques majeurs mis à jour tous les 5 ans par les services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.cote-dor.gouv.fr> – Préfecture de la Côte-d'Or – rubrique « politiques publiques » – sous-rubrique « risques majeurs, naturels et technologiques ».

**Ce document est consultable à la mairie sans frais.**

## **L'information des acquéreurs et des locataires :**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). La commune est concernée par cette obligation.
- Quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire, ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâties uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages internet suivantes :

<http://www.prim.net> rubrique « *ma commune face aux risques* »,

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (*téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

## **La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

► **Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.**

► **Attention cette procédure ne concerne pas :**

- l'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- la grêle,
- le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- l'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>.

# RISQUE METEOROLOGIQUE

## SITUATION

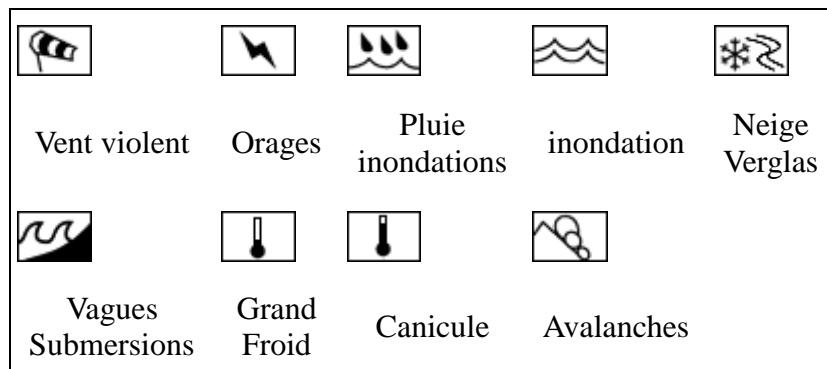
Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS qui figurent en légende sur la carte :

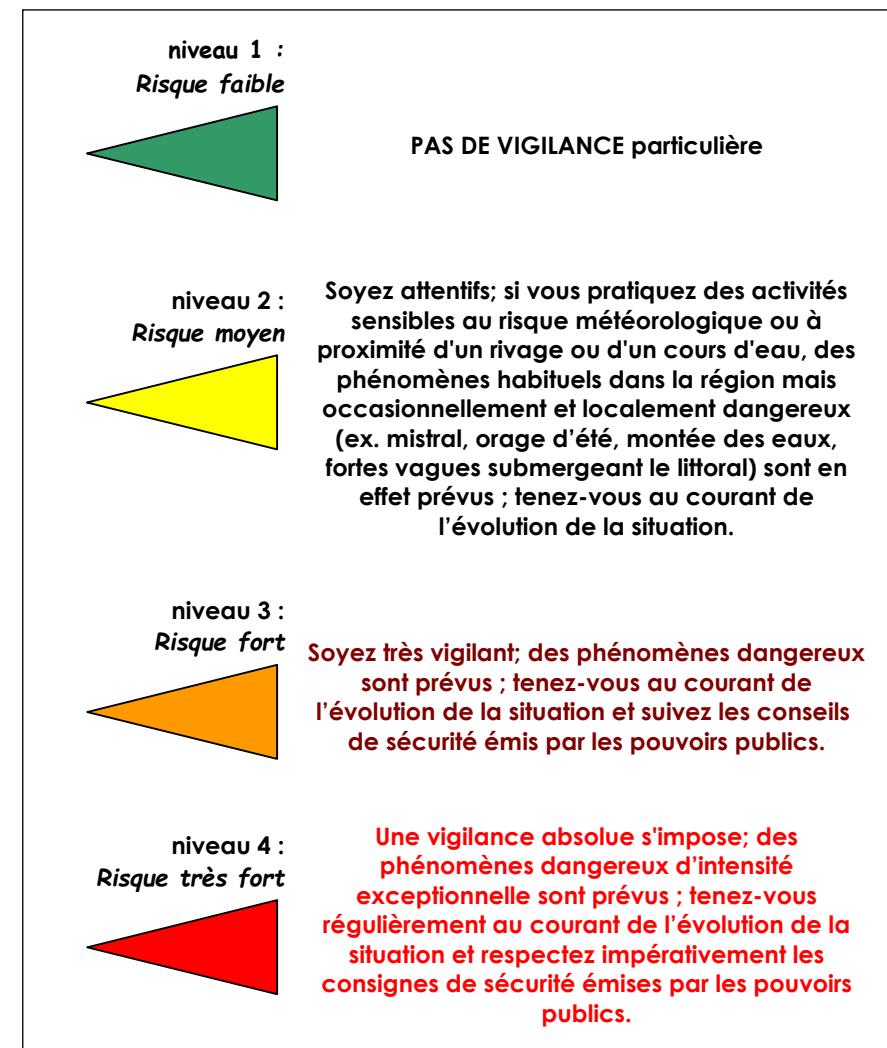
**+ PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont :



Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 05.67.22.95.00 (une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département).

Internet : <http://france.meteofrance.com/>



# RISQUE METEOROLOGIQUE

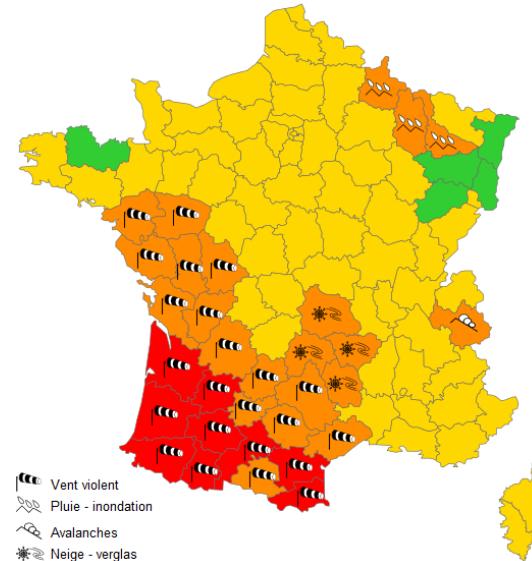
## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

### En cas d'alerte orange,

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et/ou limitez tous déplacements</b>
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Bleu Bourgogne (103.0FM) France3 Bourgogne

### En cas d'alerte rouge

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et/ou évitez tous déplacements</b>
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Bleu Bourgogne (103.0FM) France3 Bourgogne
<b>3- Suivez les consignes</b>	
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>
	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
	<b>Ne téléphonez pas</b> , libérez les lignes pour les secours



### Après l'événement :

- assurez vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- méfiez vous des lignes téléphoniques et électriques,
- chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

**Contactez votre assureur et la mairie.**

Rappel : les effets directs et indirects du vent (toiture arrachée, inondation par infiltration de la toiture, ...) étant assurables, ils ne peuvent faire l'objet d'une demande au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



inondation lente

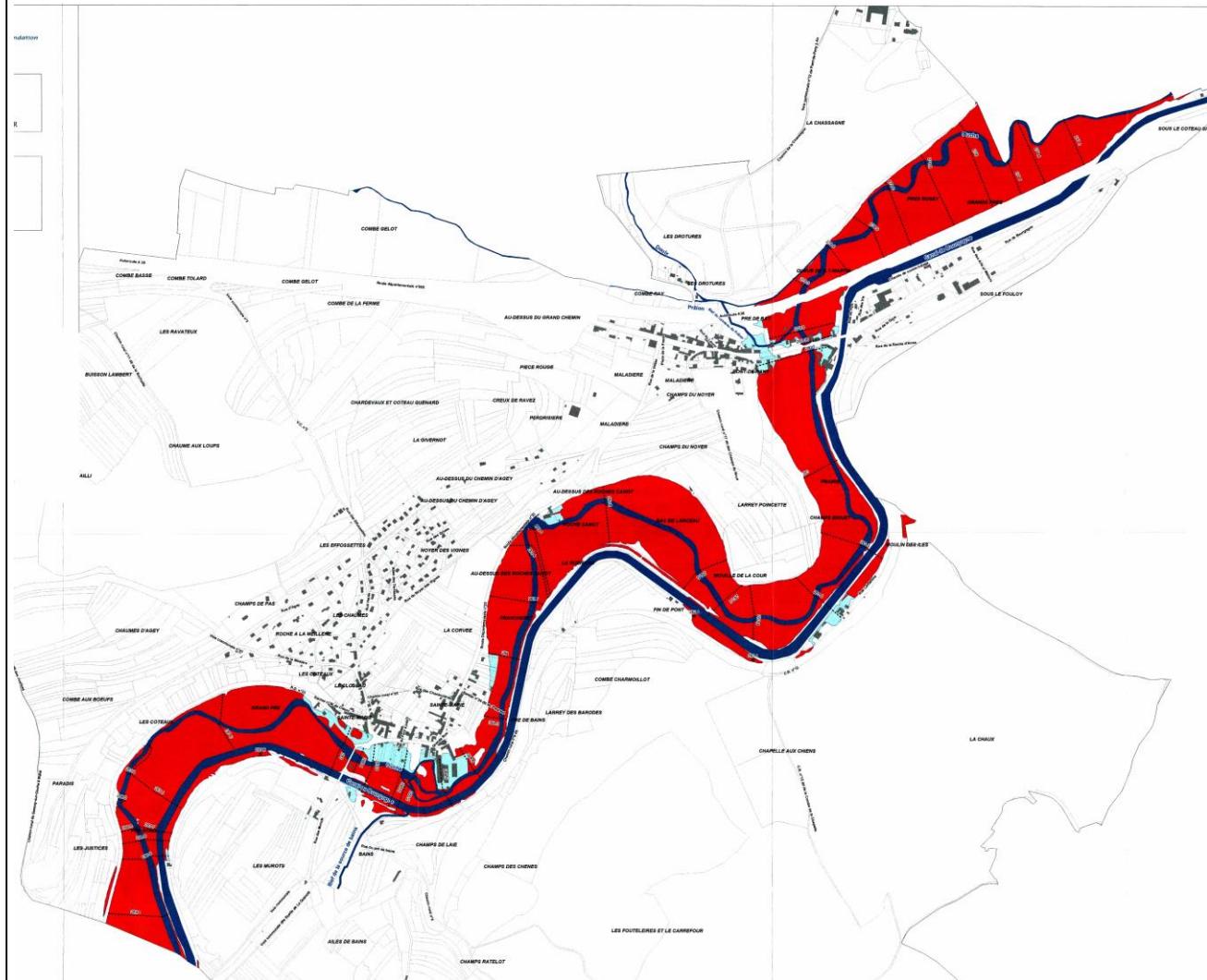
# RISQUE D'INONDATION



inondation rapide

La commune de Sainte-Marie-sur-Ouche est concernée par les inondations de l'Ouche.

carte issue du Plan de prévention des risques d'inondations.



- **Le débordement de l'Ouche** peut affecter certaines parties de la commune. A titre d'exemple, certaines habitations de Pont-de-Pany ont subi les crues de mars 2001 et mai 2013.

Les plus hautes eaux connues à ce jour dans la commune sont celles de la crue de 1965.

## MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'État, en concertation avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 27/06/2014,
- prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme,
- **sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation,
- **mise en place** des repères de crues.

Avant tout projet de construction, d'acquisition ou de location, renseignez-vous à la mairie - Tél : 03.80.23.62.30 ou sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html>



inondation lente

# RISQUE D'INONDATION



inondation rapide

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation.

**ALERTE** : Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale.

En cas d'alerte par la préfecture, à la suite de l'information par le service de prévision des crues, vous serez également averti par l'équipe municipale.

- █ **Rouge** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
- █ **Orange** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- █ **Jaune** : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- █ **Vert** : Pas de vigilance particulière requise.

## Pour plus d'informations sur le suivi des crues :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.**



	<b>1-Mettez-vous à l'abri</b> et si possible montez à l'étage.
	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Bleu Bourgogne (103.0FM) France3 Bourgogne
<b>3- Suivez les consignes</b>	
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>
	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
	<b>Ne téléphonez pas</b> , libérez les lignes pour les secours

## Après l'inondation :

- aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- chauffez dès que possible.

**Contactez votre assureur et la mairie.**

La commune de Sainte-Marie-sur-Ouche est concernée par la présence, au centre du village, de l'entreprise SOBEM - SCAME.

Le risque le plus important est celui de l'incendie sur le site.

L'entreprise possède un service Hygiène Environnement Sécurité. Elle a mis en place un plan de secours interne.

Une information immédiate de la commune est réalisée en cas d'urgence.

Le Plan communal de sauvegarde comprend les mesures à prendre, notamment pour l'information de la population et les modalités de règlement de la circulation sur l'artère principale de la commune.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte.

	<b>1-Mettez-vous à l'abri en cas de besoin</b> <b>2 – N'allez pas sur site pour ne pas gêner les opérations de secours.</b>		<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b> France Bleu Bourgogne (103.0FM) France3 Bourgogne
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école.</b>		<b>Ne téléphonez pas,</b> Libérez les lignes pour les secours.

## Après l'information de fin d'alerte :

- aérez les pièces de votre habitation,
- **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS,**
- si votre habitation a été endommagée, contactez votre assureur et la mairie.



transport de marchandises dangereuses

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



conduites fixes de matières dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, ou explosifs**.

## SITUATION

La commune est concernée par un trafic de camions transportant des matières dangereuses qui s'effectue :

	<ul style="list-style-type: none"><li>- par voies routières (A38, D33, D108, D905, D35),</li></ul> <p><b>MESURES PRISES DANS LA COMMUNE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Limitation de la vitesse à 30 km/h aux abords de l'école et du centre bourg de Sainte-Marie, pour limiter le risque d'accident.</li><li>- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).</li></ul>
--	---

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ: Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<b>Si vous êtes témoin :</b>  <b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés. <ul style="list-style-type: none"><li>○ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.</li><li>○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</li><li>○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</li></ul> <b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible).</b>	<b>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) :</b>   <b>1 - Mettez-vous à l'abri</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,</li><li>- fermez les portes et les fenêtres,</li><li>- arrêtez les ventilations.</li></ul> <b>Ou</b>  <b>1 - Éloignez-vous</b> <b>Mais</b>  <b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b>  France Bleu Bourgogne (103.0FM) France3 Bourgogne
<b>3 - Dans tous les cas</b>	
 <b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle ;</b>	 <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école.</b>  <b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.</b>

## **RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport de matières dangereuses : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

336  
1230

Exemple de plaque orange : en haut, le code danger (33 signifie très inflammable et 6 toxique) et, en bas, le code matière (ou n° ONU)



Exemple d'étiquette annonçant le type de danger (ici : danger de feu - matière liquide inflammable).



# RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

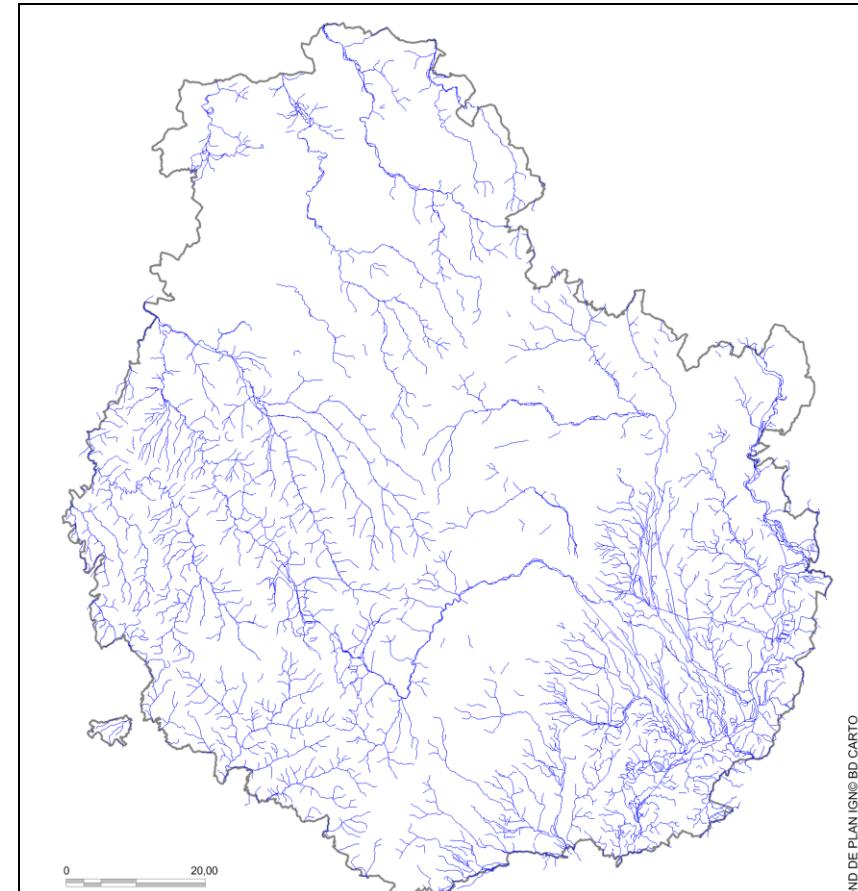


## SITUATION

La commune est située en aval des barrages de Panthier (1836) et Chazilly (1837).

Ces barrages servent de réservoirs pour le canal de Bourgogne.

Il ne s'agit pas d'ouvrages hydroélectriques comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements, et le risque de rupture soudaine est faible.



Le barrage joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues peu importantes de l'Ouche. Cependant, en cas de forte montée des eaux et pour sécuriser l'édifice, le trop plein du réservoir est susceptible d'être déversé en aval.

S'il venait à se rompre, les conséquences pour la commune seraient très importantes.

## MESURES PRISES :

- **surveillance** de l'ouvrage par le barragiste, et visites techniques approfondies,
- **visite** de l'ouvrage par le gestionnaire, et inspections régulières par les services de l'État,
- **vidange** du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- **sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation sur le risque inondation,
- **réalisation** d'un plan communal de sauvegarde par la commune.

# RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En cas de rupture d'ouvrage, l'alerte sera donnée par les responsables municipaux et les médias.

<b>1-Mettez-vous à l'abri</b>  Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches Ne pas prendre l'ascenseur. Ne pas revenir sur ses pas.	<b>2-Écoutez la radio ou la télévision</b>  France Bleu Bourgogne (103.0FM) France3 Bourgogne
<b>3- Suivez les consignes</b>	
 <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> <b>Ne prenez pas votre véhicule</b>	 <b>Ne téléphonez pas</b> Libérez les lignes pour les secours

## APRÈS

- Aérez et désinfecter les pièces si nécessaire.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Contactez votre assureur et la mairie.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**